



Pôle Transition Énergétique et
Prévention des Risques
Service Hygiène et Risques Sanitaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210615-2021-398-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021

Affichage : 16/06/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° 2021-HYG /EV-03
portant interdiction d'accès, d'utilisation et d'occupation de la dépendance
implantée à l'arrière de l'immeuble sis 7 rue Dominique Macherez,
cadastré à Metz, section RE, parcelle 37.

Le Maire de la Ville de METZ,
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2211-1 et suivants et L. 2542-1 et suivants ;
- VU** l'inspection effectuée le 02 juin 2021 par Monsieur Mauro MARINO du Service Hygiène et Risques Sanitaires de la Ville de METZ et Monsieur Thierry SCHALLMO, expert de la société NANCY STRUCTURE SA.
- VU** le rapport de visite en date du 07 juin 2021 concernant l'expertise structurelle de l'immeuble sis 7 rue Dominique Macherez, cadastré à Metz, section ER, parcelle 37.

CONSIDÉRANT que selon ce rapport d'expertise, la toiture de l'abri de jardin s'est partiellement effondrée et ne permet plus de garantir la solidité et la stabilité de ce bâtiment et constitue donc un grave danger pour la sécurité des personnes susceptibles d'accéder à cette dépendance ou se trouvant à proximité immédiate de l'édifice ;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'il y a de prescrire, eu égard à la gravité de la situation, les mesures indispensables pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de garantir la sécurité publique, interdiction est faite à toute personne d'accéder, d'utiliser et d'occuper la dépendance implantée à l'arrière de l'immeuble cadastrée à Metz, section RE, parcelle 37, à compter de l'affichage du présent arrêté sur la façade de l'immeuble.

Par ailleurs, les propriétaires devront mettre en place un périmètre de sécurité de 2 mètres en périphérie de l'ouvrage.

Ces mesures sont à caractère temporaire et prendront fin après la réalisation des travaux de réparation permettant de garantir la solidité de ce bâtiment et la transmission de toutes pièces justificatives attestant leur réalisation dans les règles de l'art.

Seules les personnes intervenantes pour remédier aux désordres constatés pourront accéder à ce bâtiment et y faire procéder aux travaux nécessaires.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et à leurs représentants légaux, à savoir ;

- Madame Sabine BONNOT, 7 rue Dominique Macherez 57070 METZ ;
- Madame Céline HERVEUX, curatrice de la succession LEMAIRE/MORITZ, France Domaine, Direction Départemental des Finances publiques 50 rue des Ponts CS 60069 54 036 NANCY CEDEX.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur la façade de l'immeuble sis 7 rue Dominique Macherez, cadastré à METZ, section RE, parcelle 37.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Président de Metz-Métropole ;
- la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND) ;
- le Service Départemental de Secours et d'Incendie de la Moselle,
- ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.

Article 5 :

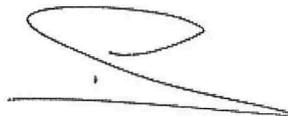
La Directrice Générale des Services de la Ville de Metz, le Directeur du Pôle Transition Energétique et Prévention des Risques, le Directeur du Pôle Tranquillité Publique sont chargés chacun pour ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à METZ, le **05 JUIN 2021**



Hervé NIEL
Adjoint Délégué